



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNEREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

ABSENT :

Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-150

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2026-150
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2026

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DNPE	Chargé de suivi entreprises	35/35 ^{ème}	Technicien
Education	Agent entretien restauration	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent entretien restauration	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent entretien restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	2 animateurs périscolaires	16.39/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
DAC	2 enseignants piano jazz	10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes à la suite de la promotion interne

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2026

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRH	Chargé de recrutement	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DSJVA	Responsable du pôle gestion de salles	35/35 ^{ème}	Rédacteur
EDUCATION	Responsable unité entretien restauration	31.5/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Référent entretien	29.75/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
EDUCATION	Responsable Unité logistique école	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
DTPP	Instructeur ERP	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
DEP2C	Responsable Unité réception	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2026

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DEP2C	1 poste à temps complet	Journaliste – Attaché
Education	1 poste à 13.22/35ème	Agent polyvalent entretien - restauration

4 Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 15/10/2026

Directions	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Patrimoine	Responsable du pôle gestion des véhicules	35/35 ^{ème}	Rédacteur
Education	Agent entretien restauration	29.75/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent entretien restauration	31.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent entretien restauration	28/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Animateur périscolaire	17.38/35 ^{ème} (49.65%, soit 22h/semaine année de septembre. A fin août)	Adjoint d'animation
Education	Animateur périscolaire	16.58/35 ^{ème} (47.39%, soit 21.25h/semaine année de septembre. A fin août)	Adjoint d'animation

DNPE	Chargé de suivi entreprises	35/35 ^{ème}	Technicien
DAC	Enseignant piano	13/20 ^{ème}	Assistant enseignement artistique

5 Suppressions de postes en lien avec l'évolution du périmètre des services publics

La suppression suivante aura comme date d'effet le 01/11/2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Service action socioculturel (Ex : DJSAS)	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Attaché territorial
Service action socioculturel (Ex : DJSAS)	2 Responsables de pôle	35/35 ^{ème}	Attaché territorial
Service action socioculturel (Ex : DJSAS)	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Animateur
Service action socioculturel (Ex : DJSAS)	4 animateurs socioculturels	35/35 ^{ème}	Animateur
Service action socioculturel (Ex : DJSAS)	3 chargés d'accueil	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Service action socioculturel (Ex : DJSAS)	Gardien	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 23 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et aux suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

10 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

